

Le LIEN

Octobre 2011

SOMMAIRE

- Autorisation d'absence demandée par la CGT
- Vous avez manifesté, vous avez raison !
- Mode d'emploi élections



AUTORISATION D'ABSENCE

La CGT Finances Publiques 64 demande une journée d'autorisation d'absence supplémentaire pour tous les agents du département.

M. LAFON ne rejette pas cette demande.

La CGT Finances Publiques 64 a toujours considéré que les « ponts naturels » imposés aux agents devaient être financés par des autorisations d'absence.

Par lettre du 6 octobre 2011 adressée à M. LAFON, nous sommes revenus sur le CTPD du 12 juillet 2011 au cours duquel a été abordée la question des règles de vie quotidienne dans les services déconcentrés de la DGFIP et plus particulièrement la question des autorisations d'absence.

Malgré le souhait des agents du département de conserver les règles acquises antérieurement, nous déplorions en effet que le Directeur ait privilégié une application au plus près de la circulaire nationale du 10 décembre 2010.

En effet, à l'instar de ses prédécesseurs, M. HUMEZ en 2001 qui avait accepté, concernant les missions, que les temps de transport pour l'aller et le retour à partir de la résidence administrative soient comptabilisés pour leur durée réelle, ou M. PINGUET, puis Mme FRITSCH, qui avaient accepté de réintégrer deux heures aux parents accompagnant leurs enfants le jour de la rentrée scolaire, **nous avons fait valoir que M. LAFON n'était pas contraint à une application restrictive des règles.**

Nous en voulions pour illustration la décision récente de M. CONRIÉ, directeur de la DRFIP 75, d'attribuer une journée d'autorisation d'absence à tous les agents de la DRFIP.

M. LAFON, bien qu'ayant pris en compte nos arguments et souhaitant remercier les agents du 64 pour leurs compétences, leur investissement sans réserve et leur grande conscience professionnelle, nous a toutefois informés qu'il devait réfléchir au moyen adéquat pour le faire.

Concrètement, nous n'obtiendrons une réponse à notre demande que lors d'une prochaine réunion du Comité technique départemental, soit en principe en décembre.

A suivre donc....

Nous considérons qu'un geste envers les agents serait bien mérité. Toutefois, nous avons bien conscience que cela ne règlera en rien les problèmes actuels des services.

Il faut que l'Administration change sa politique pour permettre la réalisation de nos missions dans de bonnes conditions de travail, avec des garanties individuelles et collectives solides et une véritable reconnaissance de nos qualifications !

VOUS AVEZ MANIFESTÉ VOTRE MÉCONTENTEMENT PAR LA GRÈVE ET DANS LA RUE LE 11 OCTOBRE 2011... ET VOUS AVEZ RAISON :

30.400 postes de fonctionnaires supprimés en 2012

Le projet de loi de finances 2012, présenté le 28 septembre, prévoit la suppression de 30.400 postes dans la fonction publique d'État.

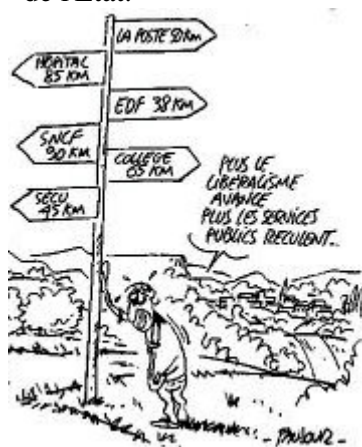
Ainsi, la politique du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux se poursuit, portant à quelque 150.000 le nombre d'équivalents temps plein supprimés depuis 2008.

Les ministères qui seront les plus touchés en 2012 sont l'Éducation nationale avec 14.000 suppressions de postes, la Défense 7.462, l'Intérieur 3.621 et le Budget (nous !) 2.870.



Petites villes : l'"effet domino" de la RGPP

D'après une étude réalisée auprès de 180 maires de communes de 2.500 à 20.000 habitants, la Révision générale des politiques publiques (RGPP) a un impact négatif sur le fonctionnement des services publics et des services déconcentrés de l'État.



Pour les trois quarts des maires interrogés par l'Association des petites villes de France (APVF), une pause est nécessaire dans la mise en œuvre de la RGPP.

84 % estiment que la RGPP a dégradé le fonctionnement des services publics.

La sécurité, avec des baisses d'effectifs dans les commissariats et les gendarmeries, la justice, avec la réforme de la carte judiciaire, la santé ou encore l'armée, avec la fermeture de casernes, sont les services publics dont la fermeture a le plus impacté les petites villes.

L'APVF dénonce "un effet domino" : déplacement de familles, fermeture de groupes scolaires en raison du départ des enfants (écoles, collèges,

lycées), déclin économique, hausse du chômage, effondrement du marché de l'immobilier dans le cas de grands départs (fermetures de casernes par exemple).

Pour compenser, certaines petites villes ont augmenté le nombre de policiers municipaux, créé des centres de santé..., ce qui s'apparente à "un transfert de charge insidieux de l'État vers les communes".

67 % des maires interrogés expliquent ne pas avoir été accompagnés par l'État face aux conséquences de la RGPP et 22 % déclarent ainsi avoir dû embaucher pour pallier les réductions d'effectifs et les fermetures de services publics.

L'APVF appelle à "la nécessité impérieuse d'un vrai dialogue et d'une concertation véritable" et réclame un "bouclier de services publics".



Pour la défense de nos emplois et de nos missions :

RESTONS MOBILISÉS !

LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES APPROCHENT !

PETIT RECAPITULATIF POUR NE PAS FAIRE D'ERREUR.

Les élections professionnelles du 20 octobre prochain vont constituer un enjeu important pour la représentativité de chaque organisation syndicale à la DGFIP et plus largement dans la Fonction Publique. Pour la première fois, cette représentativité sera déterminée par le vote aux comités techniques locaux et au comité technique ministériel.

Le scrutin en CAP locales et nationales quant à lui n'est pas modifié, mais contrairement au passé n'est plus déterminant de la représentativité des organisations syndicales.

Nous vivons un contexte où les politiques à l'œuvre dans notre administration sous l'égide de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) sont marquées par une dégradation continue de la qualité des missions et des conditions de vie au travail et hors travail.

Les suppressions d'emplois massives, les attaques contre les droits et garanties, le blocage des salaires, la conception productiviste du travail sont parmi les causes les plus évidentes de cette dégradation.

Afin de peser sur les orientations prises au sein de la DGFIP, un vote massif des agents est nécessaire. Des organisations syndicales représentant le plus grand nombre d'agents est un atout majeur face à l'administration.

Organiser la résistance collective contre ces choix régressifs en portant des revendications qui ouvrent la voie à des améliorations concrètes pour les agents et le service public, intervenir en tous lieux pour les exprimer et les défendre, assurer la défense efficace des agents dans le cadre de garanties collectives élevées, telle est **la ligne de conduite permanente de la CGT Finances Publiques**.

Fondamentalement, c'est la question du poids du syndicalisme de lutte en faveur des revendications, qu'entend incarner la CGT, qui est au cœur de cette échéance.

- 3 modalités de vote** :
- vote direct à l'urne
 - vote groupé (sacoche)
 - vote par correspondance

Vote direct à l'urne : le 20 octobre 2011 de 9h à 16h

Concerne les agents sur les sites suivants :

DDFiP place d'Espagne

DDFiP rue Lapouble (⚠ pour les agents du 29 rue Monpezat et de rue Lapouble)

Centre des Finances publiques rue d'Orléans (⚠ pour les agents du 34 Monpezat et de rue d'Orléans)

SIP-SIE ORTHEZ (⚠ agents de la trésorerie et du SIP-SIE)

SIP-SIE OLORON (⚠ agents de la trésorerie et du SIP-SIE)

Centre des Finances publiques BAYONNE

Centre des Finances publiques BIARRITZ

L'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe de vote vierge.

Lorsqu'il se présente devant la section de vote, l'électeur doit justifier de son identité. Il dépose l'enveloppe n°1 contenant son vote dans l'urne correspondant à la liste électorale sur laquelle il est inscrit et il émarge la liste électorale.



Se munir d'une pièce d'identité pour le vote
(sinon vous ne pourrez pas voter même si tout le monde vous connaît !)

Vote groupé (sacoche) :

Concerne tous les agents en fonction sur des sites sans section de vote (trésoreries hormis Oloron et Orthez). Ces agents, y compris les ERD sur ces sites, votent en amont du scrutin.

2 modèles d'enveloppes :

enveloppe n°1 : l'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1, petite enveloppe de vote vierge (ne rien annoter sur cette enveloppe) à glisser dans l'enveloppe n°2

enveloppe n°2 : l'électeur place l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2 (moyenne enveloppe de vote pré imprimée de même couleur) qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature et les mentions obligatoires (nom, prénom, nom de jeune fille, grade, affectation).

L'agent remet l'enveloppe n°2 à son chef de service et émarge la liste d'électeurs du scrutin concerné.

Ces trois opérations sont répétées pour chaque scrutin.

Vote par correspondance :

Concerne les agents qui ne relèvent pas des 2 votes précédents (en arrêt, en congé, empêchés pour des nécessités de service...).

3 modèles d'enveloppe:

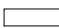




enveloppe n°1 : l'électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n°1, petite enveloppe de vote vierge (ne rien annoter sur cette enveloppe) à glisser dans l'enveloppe n°2

enveloppe n°2 : l'électeur place l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2 (moyenne enveloppe de vote pré imprimée de même couleur) qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature et les mentions obligatoires (nom, prénom, nom de jeune fille, grade, affectation)

enveloppe n°3 : l'électeur place l'enveloppe n° 2 dans l'enveloppe n° 3 (enveloppe pré-affranchie si la Direction était au courant de votre absence ou enveloppe personnelle que vous affranchirez et sur laquelle vous noterez "ELECTIONS - NE PAS OUVRIR").

L'électeur envoie impérativement avant le 20 octobre (c'est la date d'arrivée, avant 16 h, qui compte et non le cachet de la poste) à l'adresse de son site normal de vote.

Afin d'éviter les erreurs, une couleur différente est attribuée à chaque scrutin :

| | |
|---|------------------------------|
|  | blanc = CTM |
|  | rose = CTL |
|  | bleu = CAPN |
|  | vert = CAPL |
|  | bulle = CCP (berkani) |

Nombre de votes :

La grande majorité des agents (cadres A, B et C) auront donc le jour du scrutin à se déterminer sur **4 votes (CTM, CTL, CAPN, CAPL)**.

Certains corps administratifs n'auront que **3 votes** à effectuer. Tous les **corps hiérarchiquement supérieurs à inspecteur, les géomètres, les agents techniques** ne voteront que pour le **CTM, le CTL et la CAPN**.

Les **agents d'entretien, de restauration et de gardiennage dits "berkani"** auront également **3 votes** à effectuer: **CTM, CTL et CCP**.

(le journal en couleur sur notre site : <http://www.financespubliques.cgt.fr/64/>)